



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
De la COMMUNE d'EYZERAC
Séance du 29 mars 2024
Délibération 2024-12

Par suite d'une convocation en date du 23 mars 2024, les membres composant le conseil municipal d'Eyzerac se sont réunis en salle du conseil, le 29 mars 2024 à 20h30 sous la présidence de Monsieur BOST Claude, maire,

Nombre de conseillers :

En exercice : 13
Présents : 8
Votants : 9

Présents : Mesdames et messieurs BOST Claude, GIBEAU Frédéric, LATOUR Françoise, BAPPEL Annick, LACOSTE Éric, PRATIQUE Emilie, MERLET Jérôme, LAMBERT Jean-Pierre, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Représentés : WARLOP Florence

Absents excusés : VIALLE Jacqueline, DUBREUIL Frédéric, TARRADE Simon, GAILLARD Marlène, WARLOP Florence,

Monsieur le maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire pris au sein du conseil,

Mme Bappel Annick a été élue secrétaire de séance.

Objet : Vote du taux des taxes locales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des impôts,

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que la Commune a été destinataire de l'Etat 1259 mentionnant les nouvelles assiettes, taux et méthode de calcul des recettes attendues pour l'année 2024.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 :

Fiscalité directe locale	Bases prévisionnelles 2024	Taux votés 2024	Produits attendus 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	544 500	44 %	239 580
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	25 500	97.88 %	94 959
Taxe d'habitation sur résidences secondaires et logements vacants	121 500	10.39 %	12 624

TH : 10.39 %

TFB : 44 %

TFNB : 97.88 %

Le Conseil municipal, après délibération, à l'unanimité

APPROUVE le maintien des taux d'imposition pour l'année 2024 tels que proposés

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet objet.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE

Transmise en Préfecture le 02/04/2024

Publiée sur internet le 02/04/2024

Fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme

Le maire, Claude BOST	La secrétaire de séance, Annick BAPPEL